



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00591

Numéro SIREN : 722 019 734

Nom ou dénomination : ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2013 sous le numéro de dépôt 6611

Didier ARIAS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

84 bis, rue Henri Barbusse

92190 MEUDON

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY



Le : **07 JUIN 2013**

Numéro : **A 6611**

ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Société par actions simplifiée

Siège social : ZI de la Petite Montagne – 1-5 rue des Cévennes

91090 LISSES

722 019 734 RCS EVRY

**Fusion absorption de la société ALBANY DOORS SYSTEMS par la société
ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE**

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Société par actions simplifiée

Siège social : ZI de la Petite Montagne – 1-5 rue des Cévennes

91090 LISSES

722 019 734 RCS EVRY

Fusion absorption de la société ALBANY DOORS SYSTEMS par la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'Associé,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions des associés uniques des sociétés ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France et ALBANY DOORS SYSTEMS en date du 10 décembre 2012, concernant la fusion par voie d'absorption de la société ALBANY DOORS SYSTEMS par la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.236-10 dudit Code.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 avril 2013. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans l'opération et je n'en ai découvert aucun.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

- 1 - Présentation de l'opération et description des apports
- 2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation, motifs et buts de l'opération

La société absorbante et la société absorbée appartiennent toutes deux au groupe suédois ASSA ABLOY. Le groupe ASSA ABLOY souhaite simplifier son organisation en réduisant le nombre de structures dudit groupe en France. Cette fusion permettra ainsi une simplification et une rationalisation des structures en particulier sur le plan financier et comptable.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

- **ALBANY DOORS SYSTEMS, société absorbée**

ALBANY DOORS SYSTEMS est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 332 482 017 et ayant son siège social sis 1-3 route de Strasbourg, 67600 Selestat. Son capital est de 83 435 euros divisé en 99 327 actions de 0,84 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La société ALBANY DOORS SYSTEMS a notamment pour objet, en France et à l'étranger :

- la fabrication et la vente, l'importation et l'exportation, ainsi que le montage d'équipements pour l'environnement de travail et de transport interne dans l'industrie, spécialement de portes à ouverture mécanique, ainsi que tous produits similaires ou connexes ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La durée de la société est de 99 ans et ce, jusqu'au 24 juillet 2085.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne et n'a pas créé de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

- **ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE, société absorbante**

ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 722 019 734 et ayant son siège social ZI de la Petite Montagne – 1-5 rue des Cévennes, 91090 LISSES. Son capital est de 673 560 euros divisé en 11 226 actions de 60 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France a notamment pour objet, en France et à l'étranger :

- l'achat, la vente, la représentation, la fabrication, la distribution et plus généralement la commercialisation, sous toutes ses formes et par tous moyens, de tous produits et matériels d'équipement pour l'industrie et le bâtiment et notamment, de fermetures industrielles, manuelles ou électriques, de portes, d'équipement de quais, etc..., ainsi que de tous produits et matériels accessoires ou complémentaires ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La durée de la société est de 99 ans et ce, jusqu'au 29 mars 2071.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne et n'a pas créé de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

- **Liens entre les sociétés**

La société absorbée et la société absorbante n'ont pas de lien capitalistique entre elles. Elles appartiennent cependant au même groupe, ASSA ABLOY.

- **Dirigeants communs**

Les sociétés ALBANY DOORS SYSTEMS et ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France ont comme dirigeant social commun Monsieur Juan VARGUES HUERTA.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Le régime de l'opération est le suivant :

- au regard du droit des sociétés, l'opération consiste en une fusion soumise aux dispositions des articles L.236-10 et suivants du Code de commerce ;
- sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A et 816 du Code général des impôts, respectivement en matière d'impôt sur les sociétés et de droits d'enregistrement ;
- l'opération sera comptablement et fiscalement réputée avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, de sorte que toutes les opérations intervenues dans la société absorbée depuis cette date bénéficieront activement et passivement à la société absorbante.

1.3.2. Conditions suspensives

La fusion ne deviendra définitive qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération de fusion par l'associé unique tant de la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France société absorbante, que de la société absorbée ALBANY DOORS SYSTEMS.

Si cette approbation n'était pas intervenue au plus tard le 30 juin 2013, les conventions du traité de fusion seraient considérées comme non-avenues, sans indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation entre les parties.

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour de la réalisation des conditions suspensives sus-exprimées.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Dans la mesure où l'opération est réalisée entre sociétés sous contrôle commun et conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable, les éléments d'actif et de passif sont apportés à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes annuels de la société absorbée, arrêtés au 31 décembre 2012. La société ALBANY DOORS SYSTEMS apportera à la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France sous les garanties ordinaires de fait et de droits en la matière, tous les éléments d'actif figurant dans ses comptes arrêtés au 31 décembre 2012, à charge pour la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de la société ALBANY DOORS SYSTEMS.

1.4.2. Description des apports

Les actifs apportés par ALBANY DOORS SYSTEMS à titre de fusion comprennent l'ensemble des actifs de la société, dont l'énumération non limitative sur la base des comptes annuels de ALBANY DOORS SYSTEMS au 31 décembre 2012 figure ci-après :

En euros	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur Nette Comptable
Concessions et droits similaires	9 919,99	1 397,12	8 522,87
Immobilisations incorporelles	9 919,99	1 397,12	8 522,87
Installations techniques, matériel et outillage	69 528,26	66 906,05	2 622,21
Autres immobilisations corporelles	92 992,44	69 550,31	23 442,13
Immobilisations corporelles	162 520,70	136 456,36	26 064,34
Prêts	7 842,89		7 842,89
Autres immobilisations financières	1 695,38		1 695,38
Immobilisations financières	9 538,27	0,00	9 538,27
Stocks	174 520,18		174 520,18
Créances clients	2 272 726,77	55 250,00	2 217 476,77
Autres créances	193 583,26		193 583,26
Disponibilités	492 767,51		492 767,51
Charges constatées d'avance	36 109,86		36 109,86
Actif circulant	3 169 707,58	55 250,00	3 114 457,58
ACTIF APORTE	3 351 686,54	193 103,48	3 158 583,06

L'absorption fusion de ALBANY DOORS SYSTEMS est consentie et acceptée moyennant la prise en charge par ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France de l'intégralité du passif de cette société, à savoir sur la base des comptes annuels de ALBANY DOORS SYSTEMS au 31 décembre 2012, les éléments suivants :

En euros	
Provisions pour risques	7 254,00
Provisions pour charges	194 741,00
Provisions pour risques et charges	201 995,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	23 848,07
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	719 573,21
Dettes fiscales et sociales	968 257,17
Autres dettes	3 891,50
Dettes d'exploitation	1 715 569,95
Passif pris en charge	1 917 563,95

L'actif net apporté par la société ALBANY DOORS SYSTEMS s'établit comme suit (en euros) :

Montant de l'actif apporté	3 158 583,06 €
Montant du passif pris en charge	1 917 563,95 €
Montant de l'actif net apporté	1 241 019,11 €

1.4.3. Période de rétroactivité

L'opération sera comptablement et fiscalement réputée avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, de sorte que toutes les opérations intervenues dans la société absorbée depuis cette date bénéficieront activement et passivement à la société absorbante.

1.5 Rémunération des apports

La parité de fusion proposée à l'associé de chacune des sociétés ALBANY DOORS SYSTEMS et de ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France est fixée à 46,8422 actions de ALBANY DOORS SYSTEMS pour 1 action ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France.

Il résulte du rapport d'échange visé ci-dessus que la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 127 200 euros, par la création de 2 120 actions nouvelles de 60 euros de valeur nominale chacune qui seront directement attribuées à l'associé de la société absorbée. Ces 2 120 actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

1.6 Prime de fusion

La différence existant entre la valeur de l'actif net apporté par ALBANY DOORS SYSTEMS et la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France, constituera une prime de fusion de 1 113 819,11 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicable à ce type de mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité de l'actif apporté et l'exhaustivité du passif transmis ;
- d'analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité de fusion ;
- de vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble et m'assurer que les événements survenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause les valeurs retenues.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- je me suis entretenu avec les responsables et conseils des sociétés concernées en charge de l'opération tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- j'ai pris connaissance du projet de traité de fusion ;
- j'ai vérifié la pleine et entière propriété des actifs apportés et obtenu confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;
- je me suis assuré que le commissaire aux comptes a certifié sans réserve les comptes annuels de ALBANY DOORS SYSTEMS pour l'exercice 2012 ;
- j'ai pris connaissance des documents communiqués par la direction financière de la société ALBANY DOORS SYSTEMS, en particulier les dernières données de reporting ainsi que des données d'exploitation prévisionnelles portant sur l'exercice 2013 ;
- je me suis assuré auprès des dirigeants des sociétés ALBANY DOORS SYSTEMS et ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France et ai obtenu confirmation de leur part, de ce qu'aucun événement intervenu depuis la date de la dernière clôture des comptes et dont ils ont

connaissance, n'était de nature à remettre en cause de manière significative la valeur de l'actif net apporté par la société ALBANY DOORS SYSTEMS ;

- j'ai effectué des travaux d'évaluation nécessaires afin de valider la valeur d'apport retenue.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France sur la nature des apports de la société ALBANY DOORS SYSTEMS, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation que j'en fais. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission est ponctuelle et prendra fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date d'approbation de l'opération, par l'associé de la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

La fusion absorption de ALBANY DOORS SYSTEMS par ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France est réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actifs et de passifs transmis par ALBANY DOORS SYSTEMS. S'agissant d'une opération de restructuration interne de sociétés sous contrôle commun, ce principe de valorisation est conforme au règlement^o 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de réglementation comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

La méthodologie retenue pour la valorisation des apports n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

2.3 Valeur individuelle des apports

Les actifs et passifs apportés sont ceux figurant dans les comptes annuels de la société ALBANY DOORS SYSTEMS au 31 décembre 2012. Ces comptes ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes en date du 25 mars 2013.

2.4 Approche de la valeur globale des apports

J'ai apprécié la valeur de l'actif net apporté à partir d'une approche globale de valorisation de la société ALBANY DOORS SYSTEMS.

Les diligences réalisées m'ont permis de constater que :

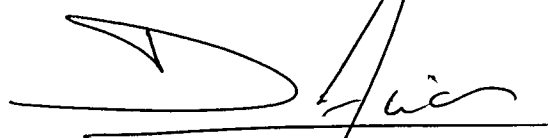
- la société ALBANY DOORS SYSTEMS, tout comme la société absorbante, font parties du groupe ASSA ABBLOY, leader mondial de la fabrication et de la commercialisation de systèmes de fermetures ;
- la société ALBANY DOORS SYSTEMS opère en France comme une division opérationnelle de ventes de produits neufs et de services à la clientèle dans le domaine de la porte industrielle de haute performance ;
- le niveau Ebitda dégagé par la société ALBANY DOORS SYSTEMS permet de corroborer la valeur de l'actif net apporté ;
- les capitaux propres de la société ALBANY DOORS SYSTEMS tels qu'ils figurent dans ses comptes annuels au 31 décembre 2012 sont d'un montant au moins égal à celui de l'actif net apporté et qu'il n'est pas intervenu depuis cette date d'élément remettant en cause cette appréciation.

Cependant, l'opération de fusion prend place dans un environnement économique et financier exceptionnel à tous égards. Il peut en résulter des événements aujourd'hui imprévisibles mais susceptibles d'affecter significativement les constats ci-avant présentés.

Sur la base de mes travaux, sous le bénéfice des observations qui précèdent et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 241 019,11 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Meudon, le 16 mai 2013

Le Commissaire aux apports



Didier ARIAS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Didier ARIAS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

84 bis, rue Henri Barbusse

92190 MEUDON

ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Société par actions simplifiée

Siège social : ZI de la Petite Montagne – 1-5 rue des Cévennes

91090 LISSES

722 019 734 RCS EVRY

**Fusion absorption de la société ALBANY DOORS SYSTEMS par la société
ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE**

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Société par actions simplifiée

Siège social : ZI de la Petite Montagne – 1-5 rue des Cévennes

91090 LISSES

722 019 734 RCS EVRY

Fusion absorption de la société ALBANY DOORS SYSTEMS par la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'Associé,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions des associés uniques des sociétés ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France et ALBANY DOORS SYSTEMS en date du 10 décembre 2012, concernant la fusion par voie d'absorption de la société ALBANY DOORS SYSTEMS par la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.236-10 dudit Code.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 avril 2013. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans l'opération et je n'en ai découvert aucun.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

- 1 - Présentation de l'opération et description des apports
- 2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation, motifs et buts de l'opération

La société absorbante et la société absorbée appartiennent toutes deux au groupe suédois ASSA ABLOY. Le groupe ASSA ABLOY souhaite simplifier son organisation en réduisant le nombre de structures dudit groupe en France. Cette fusion permettra ainsi une simplification et une rationalisation des structures en particulier sur le plan financier et comptable.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

- **ALBANY DOORS SYSTEMS, société absorbée**

ALBANY DOORS SYSTEMS est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 332 482 017 et ayant son siège social sis 1-3 route de Strasbourg, 67600 Selestat. Son capital est de 83 435 euros divisé en 99 327 actions de 0,84 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La société ALBANY DOORS SYSTEMS a notamment pour objet, en France et à l'étranger :

- la fabrication et la vente, l'importation et l'exportation, ainsi que le montage d'équipements pour l'environnement de travail et de transport interne dans l'industrie, spécialement de portes à ouverture mécanique, ainsi que tous produits similaires ou connexes ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La durée de la société est de 99 ans et ce, jusqu'au 24 juillet 2085.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne et n'a pas créé de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

- **ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE, société absorbante**

ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 722 019 734 et ayant son siège social ZI de la Petite Montagne – 1-5 rue des Cévennes, 91090 LISSES. Son capital est de 673 560 euros divisé en 11 226 actions de 60 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France a notamment pour objet, en France et à l'étranger :

- l'achat, la vente, la représentation, la fabrication, la distribution et plus généralement la commercialisation, sous toutes ses formes et par tous moyens, de tous produits et matériels d'équipement pour l'industrie et le bâtiment et notamment, de fermetures industrielles, manuelles ou électriques, de portes, d'équipement de quais, etc..., ainsi que de tous produits et matériels accessoires ou complémentaires ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La durée de la société est de 99 ans et ce, jusqu'au 29 mars 2071.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne et n'a pas créé de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

- **Liens entre les sociétés**

La société absorbée et la société absorbante n'ont pas de lien capitalistique entre elles. Elles appartiennent cependant au même groupe, ASSA ABLOY.

- **Dirigeants communs**

Les sociétés ALBANY DOORS SYSTEMS et ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France ont comme dirigeant social commun Monsieur Juan VARGUES HUERTA.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Le régime de l'opération est le suivant :

- au regard du droit des sociétés, l'opération consiste en une fusion soumise aux dispositions des articles L.236-10 et suivants du Code de commerce ;
- sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A et 816 du Code général des impôts, respectivement en matière d'impôt sur les sociétés et de droits d'enregistrement ;
- l'opération sera comptablement et fiscalement réputée avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, de sorte que toutes les opérations intervenues dans la société absorbée depuis cette date bénéficieront activement et passivement à la société absorbante.

1.3.2. Conditions suspensives

La fusion ne deviendra définitive qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération de fusion par l'associé unique tant de la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France société absorbante, que de la société absorbée ALBANY DOORS SYSTEMS.

Si cette approbation n'était pas intervenue au plus tard le 30 juin 2013, les conventions du traité de fusion seraient considérées comme non-avenues, sans indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation entre les parties.

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour de la réalisation des conditions suspensives sus-exprimées.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Dans la mesure où l'opération est réalisée entre sociétés sous contrôle commun et conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable, les éléments d'actif et de passif sont apportés à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes annuels de la société absorbée, arrêtés au 31 décembre 2012. La société ALBANY DOORS SYSTEMS apportera à la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France sous les garanties ordinaires de fait et de droits en la matière, tous les éléments d'actif figurant dans ses comptes arrêtés au 31 décembre 2012, à charge pour la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de la société ALBANY DOORS SYSTEMS.

1.4.2. Description des apports

Les actifs apportés par ALBANY DOORS SYSTEMS à titre de fusion comprennent l'ensemble des actifs de la société, dont l'énumération non limitative sur la base des comptes annuels de ALBANY DOORS SYSTEMS au 31 décembre 2012 figure ci-après :

En euros	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur Nette Comptable
Concessions et droits similaires	9 919,99	1 397,12	8 522,87
Immobilisations incorporelles	9 919,99	1 397,12	8 522,87
Installations techniques, matériel et outillage	69 528,26	66 906,05	2 622,21
Autres immobilisations corporelles	92 992,44	69 550,31	23 442,13
Immobilisations corporelles	162 520,70	136 456,36	26 064,34
Prêts	7 842,89		7 842,89
Autres immobilisations financières	1 695,38		1 695,38
Immobilisations financières	9 538,27	0,00	9 538,27
Stocks	174 520,18		174 520,18
Créances clients	2 272 726,77	55 250,00	2 217 476,77
Autres créances	193 583,26		193 583,26
Disponibilités	492 767,51		492 767,51
Charges constatées d'avance	36 109,86		36 109,86
Actif circulant	3 169 707,58	55 250,00	3 114 457,58
ACTIF APORTE	3 351 686,54	193 103,48	3 158 583,06

L'absorption fusion de ALBANY DOORS SYSTEMS est consentie et acceptée moyennant la prise en charge par ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France de l'intégralité du passif de cette société, à savoir sur la base des comptes annuels de ALBANY DOORS SYSTEMS au 31 décembre 2012, les éléments suivants :

En euros	
Provisions pour risques	7 254,00
Provisions pour charges	194 741,00
Provisions pour risques et charges	201 995,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	23 848,07
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	719 573,21
Dettes fiscales et sociales	968 257,17
Autres dettes	3 891,50
Dettes d'exploitation	1 715 569,95
Passif pris en charge	1 917 563,95

L'actif net apporté par la société ALBANY DOORS SYSTEMS s'établit comme suit (en euros) :

Montant de l'actif apporté	3 158 583,06 €
Montant du passif pris en charge	1 917 563,95 €
Montant de l'actif net apporté	1 241 019,11 €

1.4.3. Période de rétroactivité

L'opération sera comptablement et fiscalement réputée avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, de sorte que toutes les opérations intervenues dans la société absorbée depuis cette date bénéficieront activement et passivement à la société absorbante.

1.5 Rémunération des apports

La parité de fusion proposée à l'associé de chacune des sociétés ALBANY DOORS SYSTEMS et de ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France est fixée à 46,8422 actions de ALBANY DOORS SYSTEMS pour 1 action ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France.

Il résulte du rapport d'échange visé ci-dessus que la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 127 200 euros, par la création de 2 120 actions nouvelles de 60 euros de valeur nominale chacune qui seront directement attribuées à l'associé de la société absorbée. Ces 2 120 actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

1.6 Prime de fusion

La différence existant entre la valeur de l'actif net apporté par ALBANY DOORS SYSTEMS et la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France, constituera une prime de fusion de 1 113 819,11 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicable à ce type de mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité de l'actif apporté et l'exhaustivité du passif transmis ;
- d'analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité de fusion ;
- de vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble et m'assurer que les événements survenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause les valeurs retenues.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- je me suis entretenu avec les responsables et conseils des sociétés concernées en charge de l'opération tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- j'ai pris connaissance du projet de traité de fusion ;
- j'ai vérifié la pleine et entière propriété des actifs apportés et obtenu confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;
- je me suis assuré que le commissaire aux comptes a certifié sans réserve les comptes annuels de ALBANY DOORS SYSTEMS pour l'exercice 2012 ;
- j'ai pris connaissance des documents communiqués par la direction financière de la société ALBANY DOORS SYSTEMS, en particulier les dernières données de reporting ainsi que des données d'exploitation prévisionnelles portant sur l'exercice 2013 ;
- je me suis assuré auprès des dirigeants des sociétés ALBANY DOORS SYSTEMS et ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France et ai obtenu confirmation de leur part, de ce qu'aucun événement intervenu depuis la date de la dernière clôture des comptes et dont ils ont

connaissance, n'était de nature à remettre en cause de manière significative la valeur de l'actif net apporté par la société ALBANY DOORS SYSTEMS ;

- j'ai effectué des travaux d'évaluation nécessaires afin de valider la valeur d'apport retenue.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France sur la nature des apports de la société ALBANY DOORS SYSTEMS, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation que j'en fais. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission est ponctuelle et prendra fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date d'approbation de l'opération, par l'associé de la société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

La fusion absorption de ALBANY DOORS SYSTEMS par ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France est réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actifs et de passifs transmis par ALBANY DOORS SYSTEMS. S'agissant d'une opération de restructuration interne de sociétés sous contrôle commun, ce principe de valorisation est conforme au règlement^o 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de réglementation comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

La méthodologie retenue pour la valorisation des apports n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

2.3 Valeur individuelle des apports

Les actifs et passifs apportés sont ceux figurant dans les comptes annuels de la société ALBANY DOORS SYSTEMS au 31 décembre 2012. Ces comptes ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes en date du 25 mars 2013.

2.4 Approche de la valeur globale des apports

J'ai apprécié la valeur de l'actif net apporté à partir d'une approche globale de valorisation de la société ALBANY DOORS SYSTEMS.

Les diligences réalisées m'ont permis de constater que :

- la société ALBANY DOORS SYSTEMS, tout comme la société absorbante, font parties du groupe ASSA ABBLOY, leader mondial de la fabrication et de la commercialisation de systèmes de fermetures ;
- la société ALBANY DOORS SYSTEMS opère en France comme une division opérationnelle de ventes de produits neufs et de services à la clientèle dans le domaine de la porte industrielle de haute performance ;
- le niveau Ebitda dégagé par la société ALBANY DOORS SYSTEMS permet de corroborer la valeur de l'actif net apporté ;
- les capitaux propres de la société ALBANY DOORS SYSTEMS tels qu'ils figurent dans ses comptes annuels au 31 décembre 2012 sont d'un montant au moins égal à celui de l'actif net apporté et qu'il n'est pas intervenu depuis cette date d'élément remettant en cause cette appréciation.

Cependant, l'opération de fusion prend place dans un environnement économique et financier exceptionnel à tous égards. Il peut en résulter des événements aujourd'hui imprévisibles mais susceptibles d'affecter significativement les constats ci-avant présentés.

Sur la base de mes travaux, sous le bénéfice des observations qui précèdent et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 241 019,11 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Meudon, le 16 mai 2013

Le Commissaire aux apports



Didier ARIAS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles